

Réseau des conservatoires
d'Est Ensemble

Règlement intérieur (extraits)



**Est
Ensemble**
Grand Paris

L'objet du règlement intérieur est de réguler les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie des établissements du réseau des conservatoires, élèves, parents d'élèves, étudiants, personnels administratifs et techniques, enseignants, direction, partenaires privés ou institutionnels, tutelles.

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement du réseau des conservatoires d'Est Ensemble :

- Le conservatoire de danse de Bagnolet
- Le conservatoire de musique de Bagnolet
- Le conservatoire de musique de Bondy
- L'école de musique et de danse du Pré Saint-Gervais
- Le conservatoire de musique et de danse des Lilas
- Le conservatoire de musique et de danse de Montreuil
- Le conservatoire de musique et de danse de Noisy-le-Sec
- Le conservatoire de musique, de danse, d'art dramatique et d'arts plastiques de Pantin
- Le conservatoire de musique de Romainville

Il est réputé connu de tous les élèves, de leurs parents ou représentants légaux et du personnel de l'établissement.

Il s'applique à l'ensemble des usagers du conservatoire ou de ses locaux.

Il est disponible dans son intégralité sur demande auprès de l'administration du conservatoire.

Toute inscription, réinscription ou utilisation des locaux et/ou du matériel du conservatoire vaut acceptation du règlement en vigueur.

RÈGLEMENT RELATIF AUX ÉLÈVES ET USAGERS

ARTICLE 1

INSCRIPTIONS - RÉINSCRIPTIONS

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions, ainsi que les formalités administratives et les documents à présenter sont fixées par la direction du conservatoire. Elles sont dès lors réputées connues.

Aucune inscription ou réinscription ne pourra être considérée comme automatique. Elle doit être validée par la direction.

! LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'INSCRIPTION PENDANT LA PÉRIODE PRÉVUE NE VAUT PAS INSCRIPTION DÉFINITIVE ET EST CONDITIONNÉE AU NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES.

L'inscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou tuteurs légaux.

Toute inscription ou réinscription vaut acceptation entière et sans réserve du présent règlement et du règlement des études.

Une réinscription est refusée aux familles en état d'impayé d'activités dispensées dans les conservatoires d'Est Ensemble ou en cas de non-respect du présent règlement.

ARTICLE 2

PRIORITÉS ET MODALITÉS D'ADMISSION

Dans la limite des places disponibles, l'accès aux différents cursus (musique, danse, théâtre et arts plastiques) est ouvert aux élèves issus du cycle d'éveil et d'initiation du conservatoire, aux élèves issus des classes à horaires aménagés des écoles élémentaires et à tout élève sur liste d'attente.

Un âge minimal peut être requis dans certaines disciplines.

Pour les classes à horaires aménagés, des modalités d'admission spécifiques sont prévues dans un cadre conventionnel avec l'Inspection académique. Les adultes ont accès aux enseignements du conservatoire dans le cadre de leurs enseignements et parcours en musique, en danse, en théâtre défini dans le règlement pédagogique. Les élèves issus d'autres établissements fourniront une attestation de scolarité et de niveau. Il peut leur être demandé d'être auditionnés pour permettre une orientation adaptée.

Il est de la responsabilité du directeur du conservatoire d'affecter les élèves dans les cours.

ARTICLE 3

FACTURATION ET PAIEMENT DES FRAIS

Les montants des frais de scolarités (trimestriels) facturés aux familles et l'ensemble des tarifs afférents à l'utilisation de services du conservatoire (locations d'instruments, de partitions, de salles, de studio de danse, etc.) sont définis et votés par le Conseil territorial dans un règlement tarifaire.

Le non-paiement des frais d'inscription après rappel entraîne la radiation de l'élève. Celle-ci est prononcée par le directeur après avis de l'administration du conservatoire et du conseil pédagogique. Le non-paiement des frais d'inscription entraîne l'impossibilité pour l'élève de se réinscrire.

ARTICLE 4

CURSUS ET RÈGLES DE SCOLARITÉ

! LORS DE L'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE, CHAQUE ÉLÈVE S'ENGAGE À RESPECTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET PLUS PARTICULIÈREMENT LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GLOBALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT ET LA PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS PUBLIQUES.

Le règlement des études définit les cursus et l'organisation des enseignements. Ce règlement s'appuie sur les Schémas d'orientations pédagogiques et la Charte de l'enseignement artistique spécialisé rédigée par la Direction de la Musique de la Danse du Théâtre et des Spectacles (actuelle DGCA), les textes et circulaires sur les classes à horaires aménagés, et les textes fixant les conditions de classement des établissements d'enseignement public de la musique et de la danse.

Ce règlement est élaboré avec le conseil pédagogique. Chacun est réputé avoir pris connaissance du règlement des études notamment en ce qui concerne le cursus et les obligations qui y sont liées. Les élèves ou représentants légaux prennent le même engagement.

Tout élève s'engage à fournir un travail régulier et à être assidu aux cours et répétitions.

Tout élève n'apportant pas à ses études l'attention nécessaire et qui ne progresserait pas, peut, après entretien avec l'enseignant et son représentant légal, sur avis de l'enseignant et du directeur, être renvoyé. Dans la même année scolaire, l'exclusion peut être également décidée si de trop nombreuses absences même excusées entraînent des perturbations dans la progression normale de l'élève ou dans l'homogénéité des cours collectifs.

L'intégralité des disciplines prévues dans chaque cursus doit être suivie. Les pratiques collectives, socle des apprentissages et de la vie culturelle de l'établissement, doivent être suivies avec assiduité et investissement.

Le travail personnel demandé par l'enseignant ainsi que l'assiduité et la ponctualité aux cours sont requis de la part des élèves.

En cas d'absence à un cours, il est demandé d'en avertir l'administration dans les meilleurs délais, par téléphone ou par courriel. Toute absence prolongée doit faire l'objet d'un courrier à la direction du conservatoire.

Les élèves inscrits dans un cursus d'études sont tenus de se présenter à toutes les évaluations mises en place par les départements pédagogiques dont ils relèvent, et aux examens organisés par la direction (pour les passages en cycle supérieur et pour la certification des études).

La participation d'un élève à une production du conservatoire, dès lors qu'elle est décidée par son ou ses enseignants, implique une présence à l'ensemble des cours et des répétitions le concernant. Une ou plusieurs absences peuvent mettre en péril la réalisation du projet engageant d'autres acteurs et partenaires. En conséquence, une ou plusieurs absences non justifiées (certificat médical) ou non autorisées par la direction du conservatoire en amont du projet constituent une faute grave pouvant justifier la suspension de l'élève voire sa radiation.

Tout élève inscrit dans une discipline instrumentale doit avoir un instrument mis à disposition par sa famille ou une tenue de danse adaptée. Il s'engage également à acquérir tout le matériel pédagogique nécessaire à sa formation.

EN CAS CONTRAIRE, IL NE PEUT ÊTRE ADMIS EN COURS.

ARTICLE 5

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'affectation des élèves dans les classes est arrêtée par le directeur. Toute demande de changement d'enseignant s'effectue de préférence au moment des réinscriptions, par courrier motivé adressé au directeur. Elle est satisfaite dans la mesure du possible avec l'accord des enseignants concernés. Une demande de changement d'enseignant doit rester exceptionnelle. Un congé d'études par discipline suivie et par cycle peut être accordé par la direction du conservatoire, sur demande écrite transmise avant le début de l'année scolaire. Il n'est pas renouvelable, sauf situation exceptionnelle.

Les frais de scolarité ne sont alors pas dus pour l'année scolaire que dure le congé.

Dans le cas où l'élève sollicite un congé en cours d'année, la scolarité est due dans sa totalité. La demande doit être effectuée au moins un mois avant le début de la période de congé prévue.

SONT CONSIDÉRÉS COMME DÉMISSIONNAIRES :

- ▶ Les élèves qui ne se sont pas réinscrits normalement aux dates prévues, y compris suite à un congé.
- ▶ Les élèves qui auront informé l'administration de leur démission par écrit.
- ▶ Les élèves majeurs qui ne répondent pas aux alertes administratives suite à trois absences non justifiées.
- ▶ Les élèves mineurs dont les responsables légaux n'ont pas répondu aux alertes administratives suite à trois absences non justifiées.

ARTICLE 6

RESPONSABILITÉS

LES PARENTS D'ÉLÈVES ONT L'OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE » POUR LEURS ENFANTS.

Les élèves majeurs ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour eux-mêmes s'ils ne bénéficient pas déjà de l'assurance de leurs parents.

Le directeur vérifie les attestations d'assurance responsabilité civile.

Un élève bénéficie du statut étudiant à partir du moment où il suit un enseignement en cycle à orientation professionnelle.

L'affiliation à un régime de sécurité sociale étudiante est obligatoire pour les étudiants dès 16 ans, inscrits en France dans un établissement d'enseignement supérieur.

Les élèves sont sous la responsabilité et l'autorité de la direction du conservatoire et de son personnel depuis leur arrivée jusqu'à leur sortie de l'établissement, aux horaires convenus dans leur emploi du temps. Les absences imprévues des enseignants sont signalées dans le hall d'accueil du conservatoire et, dans la mesure du possible, communiquées aux parents par téléphone, par courriel ou par SMS. Toutefois, les parents et/ou accompagnateurs des élèves mineurs doivent s'assurer de la présence du/des enseignant(s) de l'élève avant de les déposer dans les locaux du conservatoire.

Les élèves sont sous la responsabilité et l'autorité des enseignants, ou des personnes qui en auraient reçu la délégation, pendant et seulement pendant les horaires de leurs cours. En dehors de ces horaires, en particulier en cas d'attente entre deux cours, le conservatoire n'assure pas de permanence surveillée. Les élèves doivent attendre obligatoirement dans les espaces mis à leur disposition. Ils ne doivent pas sortir de l'établissement.

Certains cours peuvent se produire hors des locaux habituels du conservatoire (annexes), soit dans une salle publique ou privée de la ville, soit exceptionnellement hors de la ville et les élèves sont alors couverts par la responsabilité du conservatoire durant la période où ils sont dans les locaux.

Pour les conservatoires qui en sont signataires, la convention qui lie Est Ensemble à la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) précise le cadre des autorisations d'utilisation des photocopies de partitions. Aucune reprographie, hors de ce cadre, non-estampillée au moyen d'un timbre de la SEAM, ne doit être utilisée par les usagers et le personnel du conservatoire dans l'enceinte du bâtiment.

LA RESPONSABILITÉ D'EST ENSEMBLE NE SAURAIT ÊTRE ENGAGÉE EN CAS D'UTILISATION FRAUDULEUSE DE PHOTOCOPIES CONTRAIRE AUX TERMES DE CETTE CONVENTION.

Cependant, exceptionnellement, les photocopies sans timbre sont autorisées pour les membres des jurys lors d'examens ou concours. Ces photocopies doivent être immédiatement détruites après l'examen ou le concours.

ARTICLE 7

DISCIPLINE, COMPORTEMENT ET SÉCURITÉ

LA RADIATION D'UN ÉLÈVE PREND EFFET EN CAS DE FRÉQUENTATION IRRÉGULIÈRE, D'ABSENCES NON JUSTIFIÉES PENDANT 3 COURS CONSÉCUTIFS, D'ABSENCES REPRÉSENTANT PLUS D'UN TIERS DES COURS DANS L'ANNÉE, DE NON-RÉPONSE AUX RELANCES, DE NON-PAIEMENT DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES, DE NON-RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL ET EN CAS D'AGISSEMENTS DANGEREUX CONTRE SOI OU CONTRE UN TIERS ET DE PROPOS DÉPLACÉS À L'ÉGARD D'UN ÉLÈVE OU DU PERSONNEL DU CONSERVATOIRE.

Il est demandé aux usagers du conservatoire une attitude convenable, de veiller au respect de l'équipe de direction, des enseignants, du personnel administratif et technique et d'une manière générale des personnes, des biens et des locaux du conservatoire.

Le personnel et les usagers du conservatoire doivent se soumettre aux exercices de sécurité organisés dans l'établissement.

Est Ensemble ne peut en aucun cas être tenu responsable de la disparition ou du vol d'objets divers, de vêtements, de bijoux, ou d'instruments de musique appartenant ou non aux usagers du conservatoire.

La circulaire du 2 mars 2011 relative à la mise en œuvre de la loi 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public affirme que la dissimulation du visage porte atteinte aux exigences minimales de la vie en société : « *La République se vit à visage découvert* ».

La loi a été publiée au Journal Officiel du 12 octobre 2010 : « *nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage* ». Porter une tenue destinée à dissimuler le visage dans l'espace public constitue une infraction. Les tenues qui rendent impossible l'identification de la personne sont interdites (ports de cagoules, de voiles intégraux type burqa, niqab, masques).

Les parents d'élèves et les personnes extérieures au conservatoire ne peuvent être admis au sein des classes que sur invitation de l'enseignant concerné et avec l'accord de la direction.

Les boissons et consommations diverses ne sont pas autorisées dans les salles de cours, les studios de danse et les salles de diffusion. Il est strictement interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux du conservatoire. Conformément aux textes législatifs en vigueur, il est défendu de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux du conservatoire sans l'autorisation de la direction, sauf informations ou communications internes en salle des professeurs, informations des associations domiciliées au conservatoire. Les informations syndicales doivent être affichées sur les panneaux prévus à cet effet.

Locations, prêts et mises à disposition

PRÊTS DE LOCAUX

Pendant les horaires d'ouverture au public et selon la disponibilité des locaux, les élèves peuvent disposer de salles de musique ou de studios de danse non occupés par des cours pour leur travail en relation avec leur scolarité au conservatoire. Ils sont tenus de respecter les règles de discipline ainsi que l'état des mobiliers et des instruments. La réservation des salles et studios se fait auprès de l'administration.

Le prêt d'une salle ou d'un studio ne peut excéder 3 heures. Il n'est pas possible de disposer d'une salle pour une journée continue, ni de s'en absenter sans rendre la clé en laissant ses affaires.

Il pourra être demandé aux élèves de bien vouloir libérer les salles en cas de besoins imprévus pour d'autres utilisateurs prioritaires (enseignants, administration, etc.).

LOCATIONS, MISES À DISPOSITION D'INSTRUMENTS

Le parc instrumental du conservatoire est destiné au prêt pour les élèves. Il est attribué en priorité aux élèves débutants pour un an. Un contrat de prêt ou de location est alors signé entre les représentants légaux de l'élève et Est Ensemble. Le parc instrumental du conservatoire destiné au prêt fait l'objet d'une maintenance régulière.

En cas de sinistre, les réparations et/ou le remplacement de l'instrument, de l'étui et des accessoires fournis par le conservatoire seront à la charge de l'emprunteur. Tout sinistre doit être immédiatement signalé au conservatoire et toute intervention d'un réparateur doit être validée au préalable par le conservatoire. En cas de dommage, l'emprunteur doit informer sans délai le conservatoire et s'engage à remplacer l'instrument prêté ou loué.

Règles d'hygiène et de sécurité

Les agents et usagers doivent veiller à leur sécurité personnelle et à celle d'autrui en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

Tout manquement à la sécurité, toute exposition à une situation de danger ou toute défaillance des systèmes de protection doit faire l'objet d'un signalement immédiat au supérieur hiérarchique et d'une consignation dans le registre santé sécurité au travail.

! TOUTE PERSONNE TÉMOIN D'UN ACCIDENT NÉCESSITANT UNE INTERVENTION EXTERNE DOIT IMMÉDIATEMENT APPELER LES SECOURS EN COMPOSANT PRIORITAIREMENT LE 18 OU LE 112 ET ALERTE LE REPRÉSENTANT HABILITÉ.

Tout témoin d'un accident du travail ou d'un incident touchant les usagers doit en informer le représentant habilité.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux des conservatoires. Les agents et usagers doivent en prendre connaissance.

Les couloirs, issues de secours et escaliers y compris leur dessous doivent être libres en permanence pour faciliter l'évacuation de tous.

Il est interdit de les encombrer par du matériel ou des marchandises. Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs...) en dehors des exercices ou de leur utilisation normale et de neutraliser tout dispositif de sécurité. Les portes signalées comme servant à l'évacuation en cas d'incendie (adhésifs, blocs d'éclairage de sécurité) ne doivent pas être fermées à clé, ou condamnées par tout dispositif que ce soit (chaînes, cadenas...) durant l'ouverture au public.

En cas d'alerte, les agents et usagers doivent cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions qui leur sont données par le représentant habilité ou les services de secours.

! TOUTE PERSONNE TÉMOIN D'UN DÉBUT D'INCENDIE DOIT IMMÉDIATEMENT APPELER LES SECOURS EN COMPOSANT PRIORITAIREMENT LE 18 OU LE 112 ET ALERTE LE REPRÉSENTANT HABILITÉ.

Des Registres Santé Sécurité au Travail sont mis en place dans tous les conservatoires. Le Registre Santé Sécurité au Travail est un support sur lequel les agents et usagers peuvent signaler toutes observations et faits relatifs à la santé et à la sécurité au travail. Il est accessible sur simple demande à l'accueil du conservatoire.

Divers

Dans le cas où un problème particulier ne pourrait être résolu par le présent règlement, le directeur en accord avec sa hiérarchie administrative prendra une décision après consultation du Président d'Est Ensemble ou son représentant.

Chaque conservatoire possède des dispositions particulières qui ne peuvent aller à l'encontre du présent règlement.

Chaque conservatoire peut informer les usagers, le personnel, les enseignants par voie d'affichage ou autres formes de communication.

Le Bureau territorial peut modifier, ajouter ou supprimer un ou des articles du présent règlement.

